Bujumbura, le 18/06/2010.

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINSTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

Objet : Procès Verbal de destruction des Mines Antipersonnel

L'an 2010, le dix-huitième jour du mois de Juin, en la présence constante du Directeur Général de la Protection Civile ensemble avec l'ONG MAG (Mine Advisory Group) qui va accompagner la Direction de l'Action Humanitaire contre les Mines et Engins non Explosés (DAHMI) dans l'enquête générale communautaire des zones suspectées minées et éventuellement dans les opérations de déminage, nous trouvant au site de destruction de MUDUBUGU, en vertu des actions n° 12 et 22 du Plan d'Action de Cartagena, procédons à la destruction solennelle de 69 Mines Antipersonnel comme signalé dans le rapport de transparence 2009-2010 de la République du Burundi déjà soumis, voir les photos en annexe.

LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

Herménégilde NIMENYA

OPC1

LA DIRECTION DEL'ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES ET ENGINS NON EXPLOSES

Nicodème NKESHIMANA

OPC3

L'ONG MAG

Jacques DELEMALE
Directeur de Programme par intérim